

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DLH 270-1°** - Réalisation par ICF HABITAT La Sablière d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 70 logements PLA-I, 140 logements PLUS et 69 logements PLS, 3-5-7-8-9-11-13-15-17, allée d'Andrézieux (18e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 70 logements PLA-I, 140 logements PLUS et 69 logements PLS à réaliser par ICF HABITAT La Sablière, 3-5-7-8-9-11-13-15-17 allée d'Andrézieux (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 70 logements PLA-I, 140 logements PLUS et 69 logements PLS, à réaliser par ICF HABITAT La Sablière, 3-5-7-8-9-11-13-15-17 allée d'Andrézieux (18e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, ICF HABITAT La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 728.010 euros.

Article 3 : 98 des logements réalisés (25 PLA-I, 49 PLUS et 24 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est autorisé à conclure avec ICF HABITAT La Sablière une convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de ICF HABITAT La Sablière ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.